

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

[Traduction]

CB-CDA 2025-032

Avis de la Commission

Instance : Services audiovisuels en ligne — Musique (2014-2026)

1er mai 2025

I. Survol

[1] Le 4 avril 2025, Meta Platforms Inc. a informé la Commission qu'elle se retirait inconditionnellement de l'instance susmentionnée, prenant effet le 19 avril 2025.

[2] Le 14 avril 2025, TikTok Technology Canada Inc. a informé la Commission qu'elle se retirait inconditionnellement de l'instance susmentionnée, prenant effet immédiatement.

II. Avis de pratique AP 2023-010

[3] Comme stipulé dans le paragraphe 5 de l'*avis de pratique sur le changement de statut d'une partie* (AP 2023-010) (« l'avis de pratique »), « [u]ne partie qui dépose un avis dans le cadre de cette disposition cesse d'être une partie 15 jours après le dépôt de l'avis auprès de la Commission, à la date indiquée dans l'avis, ou à la date fixée par la Commission, selon celle qui est la plus tardive. »

[4] Par conséquent, Meta Platforms Inc. a cessé d'être une partie à cette instance le 19 avril 2025, et TikTok Technology Canada Inc. le 29 avril 2025.

III. Effet sur le dossier

[5] Conformément aux paragraphes 13 et 14 de l'avis de pratique, et à la suite de la décision interlocutoire de la Commission CB-CDA 2025-029, le dossier n'en sera pas affecté.